

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011 à 18 heures
A PORTIRAGNES (salle polyvalente)

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

1. → MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA CAHM : création d'un poste de 14^{ème} vice-président

Selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux membres du Conseil communautaire de fixer librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant (soit un maximum de 14). Par délibération du 14 avril 2008, ce nombre avait été fixé à douze puis par délibération du 31 mai 2010 à treize. Il est proposé pour une bonne administration de la structure de porter le nombre de vice-présidents à quatorze. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la création d'un poste de vice-président supplémentaire.

2. → ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUPPLEMENTAIRE ET MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., notamment les articles L 5211-2 et L 2122-4 et vu la délibération prise précédemment, il conviendra de procéder d'une part, à l'élection du quatorzième vice-président parmi les membres du Conseil communautaire et ce par scrutin secret à la majorité absolue et d'autre part, à la mise à jour de la composition du Bureau communautaire.

3.→ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (Président, vice-présidents et Conseillers délégués) : délibération modificative

Les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires. Lors de la séance du 31 mai 2010, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux treize vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à quatre délégués élus membres du Bureau communautaire. Il conviendra de modifier cette délibération afin de prendre en compte la création de la quatorzième vice-présidence.

4.→ OUVRAGES HYDRAULIQUES ET PARCELLES DE « LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT » : transfert des biens départementaux

En 1991, le département de l'Hérault a créé avec les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault dont l'objet unique était le maintien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques situés le long des ruisseaux de l'Ardhailon et affluents, du Courredous et affluents et le chenal du clôt de Vias. Ce Syndicat Mixte assurait l'entretien des ouvrages et veillait au maintien de la capacité hydraulique desdits cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration. Le 18 décembre 2006 le Syndicat mixte BVH a prononcé sa dissolution à compter du 1er janvier 2007 et a transféré sa compétence à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire l'entretien et la gestion des ouvrages hydro agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault au titre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés. Dans l'attente d'un transfert effectif (à titre gratuit) du patrimoine immobilier de la Basse Vallée de l'Hérault, le Département et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont signé une convention de mise à disposition des biens en date du 24 septembre 2007.

Les formalités préalables à l'établissement de l'acte notarié pour le transfert des ouvrages hydrauliques et parcelles de la Basse Vallée de l'Hérault au profit de la Communauté d'agglomération étant terminées, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'acte notarié transférant, gracieusement, la propriété de ces ouvrages départementaux à la CAHM. Les membres du Conseil communautaire seront amenés se prononcer.

FINANCES

5.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2011 : Décision Modificative n°5

Quelques ajustements sont nécessaires dans la perspective de la fin d'exercice budgétaire qui portent, notamment, sur le réajustement du montant de la TEOM suite à la reprise par la CAHM du service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons depuis le 1^{er} juillet 2011 et sur quelques compléments de crédits pour des opérations d'investissement.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications (ouvertures et virements de crédits) sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, détaillées comme suit :

DM n°5 - BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 012	Charges de personnel	+ 500 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	+ 50 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante (SICTOM)	- 350 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 861 217,01 €
TOTAL		+ 1 061 217,01 €

DM n°5 - BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 73	Impôts et taxes	+ 879 066,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	+ 182 151,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	+ 0,01 €
TOTAL.....		+ 1 061 217,01 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 16	Remboursement d'emprunts	+ 0,01 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire (signalétique du Grau d'Agde)	+ 10 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	+ 2 000 000,00 €
Opération 902	Zone des rochers	- 400 000,00 €
TOTAL.....		+ 1 610 000,01 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 861 217,01 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 50 000,00 €
Chap. 16	Emprunt	+ 698 783,00 €
TOTAL		+ 1 610 000,01 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

6.→ TAXE D'HABITATION (ancienne part départementale) : politique d'abattements

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, de nouvelles ressources fiscales ont été affectées aux EPCI. A ce titre, depuis 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique deviennent bénéficiaires de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (TH) perçue sur leur territoire.

Pour l'année 2011, un mécanisme de neutralisation (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR) avait été mis en place pour corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et sur les finances locales. Les collectivités n'avaient donc aucun acte à prendre pour 2011.

A compter de 2012, en revanche, la politique fiscale afférente à la TH relève intégralement des bénéficiaires de cet impôt. Les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent donc décider des mesures d'abattements en matière de TH. Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Ainsi, pour l'année 2012, il convient de se prononcer sur une politique d'abattement en matière de taxe d'habitation. En l'absence de délibération, seront appliqués les abattements résultant des votes des conseils municipaux (dernier alinéa de l'article 1411 II bis du Code Général des Impôts).

7.→ TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur

Depuis le 1er janvier 2011, la **Taxe sur les Surfaces Commerciales** est perçue au profit des EPCI à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

La Loi de finances pour 2010 permet aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le montant du coefficient multiplicateur fixé à 1,05.

8.→ CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) :

L'article 1650 A du Code général des impôts rend désormais obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres à savoir le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'Assemblée délibérante, après consultation des communes membres -afin qu'elles effectuent des propositions- devra dans un deuxième temps dresser une liste de membres (nombre de noms égal au double de la composition) comprenant *20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires* (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et *20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants* (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Cette liste sera adressée au Directeur Départemental des finances publiques qui arrêtera la composition définitive (10 titulaires et 10 suppléants).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à adopter la délibération instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs -à la majorité simple- et ce avant le 1er octobre 2011 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er janvier 2012.

9.→ SOIRÉES DES 13 ET 14 AOUT SUR LE THEME « CULTURE, TERROIR ET VIN » A CASTELNAU DE GUERS : attribution d'une subvention à la commune

Sur la commune de Castelnaud de Guers s'est déroulée la 3^{ème} édition des journées « Culture, terroir et Vin » au cours des soirées des 13 et 14 août dernier mettant en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur de notre patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité. Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 1 000 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière.

10.→ ASSOCIATION « LA MAMAN DES POISSONS » : attribution d'une subvention

L'association « *La maman des poissons* » regroupe des enseignants, des instituteurs en réseau et ce afin de mobiliser les jeunes vers la lecture publique et la littérature en leur donnant ainsi le goût de la lecture en relais avec la Médiathèque intercommunale.

L'association organise du 14 au 20 novembre 2011 le tome 8 du Festival de Littérature Jeunesse « *la maman des poissons* » bien identifié aux yeux du public qui se déroulera à Pézenas et propose des rencontres avec les auteurs et les illustrateurs, des expositions, des débats, des conférences, des ateliers et des spectacles. Un salon du livre avec les libraires se tiendra le week-end des 19 et 20 novembre. Cet événement rayonne sur toute l'agglomération et a, l'an passé, accueilli plus de 150 classes, 35 écoles, 7 collèges, 5 lycées durant le temps scolaire ainsi que le réseau petite enfance et quelques 4 000 visiteurs accueillis durant le salon autour des 17 auteurs et illustrateurs invités hors temps scolaire. Dans le cadre de ses compétences en matière de lecture publique au titre de la gestion des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 5 000 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière afin de contribuer à la réussite de cette manifestation.

11.→ « COMPAGNIE GABRIEL BACQUIER PEZENAS » : attribution d'une subvention

L'association « *compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas* » qui porte le nom du célèbre baryton (né à Béziers en 1924) gère un pôle de formation à l'art vocal et propose des spectacles interprétés par de jeunes artistes leur permettant ainsi de faciliter leur insertion professionnelle. L'association propose également une pédagogie fondée sur la musique, le chant, le théâtre et la poésie intégrée aux programmes des classes de littérature et de musique mais aussi de rapprocher l'art lyrique des populations en organisant un Festival de printemps-été et un Festival d'automne ainsi qu'un Festival OFF avec des concerts dans les villages de l'agglomération. Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière afin de soutenir cette association dans la promotion de l'art lyrique.

12.→ ASSOCIATION « PÉZENAS ENCHANTÉE » : attribution d'une subvention

L'association « Pézenas Enchantée » organise la 5ème édition du Festival Pézenas Enchantée du 15 au 30 octobre 2011 désormais lieu de rendez-vous culturel incontournable lié à la qualité de la programmation (master classe, concerts, film et projection, conférence) qui n'est pas réservé qu'aux mélomanes mais aussi aux élèves des classes scolaires les initiant à la découverte du chant lyrique. Cet événement d'automne renforce l'attractivité touristique ce qui amène les visiteurs à découvrir les richesses patrimoniales, gastronomiques et les domaines viticoles alentours. Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette participation financière afin de soutenir cette association dans la promotion de l'art lyrique.

13. → CENTRE NAUTIQUE DE L'ARCHIPEL : fixation de tarifs complémentaires (domaines aquatique, paraquatique, Spa/balnéothérapie)

Par délibération du 18 juillet 2011, le Conseil communautaire avait fixé les premiers tarifs du Centre aquatique de l'Archipel à Agde. Dans la perspective de l'ouverture prochaine, il est nécessaire de compléter ces tarifs en déterminant les conditions d'accès aux activités aquatiques, paraquatiques et Spa/balnéothérapie. La gamme tarifaire proposée se veut attractive et accessible, notamment pour les habitants du territoire de l'agglomération, au regard des équipements comparables de l'Hérault et de la qualité des prestations proposées.

MARCHES PUBLICS

14.→ AMENAGEMENT DES VRD DU CENTRE AQUATIQUE D'AGDE - LOT 5 « AMENAGEMENT PAYSAGER » : Avenant N°4 avec l'entreprise PSP

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du centre aquatique, l'entreprise titulaire du lot 5 « aménagement paysager » est amenée à réaliser des travaux supplémentaires. Ces travaux qui permettront d'améliorer le fonctionnement de l'équipement (*clôtures en limite Nord du projet afin d'empêcher les incursions de véhicules ; plantations pour renforcer des zones fragilisées par les pentes ; plantations d'arbres d'alignement (micocouliers) sur trois rangées entre les vestiaires des équipements sportifs et le centre aquatique afin de servir d'écran végétal pour créer un espace de transition entre les deux formes d'Architecture*) ont été estimés à la somme de 32 808.50 € HT. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'entreprise Pépinière Sport et Paysage un avenant N°4 d'un montant de 32 808.50 € HT portant ainsi le marché de 671 178.30 € HT (montant cumulé avec les trois avenants) à la somme de 703 986.80 € HT soit une augmentation de 4.88 %.

15.→ SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET RENOUVELLEMENT URBAIN DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : attribution du marché (assistance pour instructions des demandes d'aide)

La Communauté d'agglomération a mené une étude pré-opérationnelle sur le bâti dégradé afin de construire sur le territoire intercommunal un programme d'actions cohérent avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et plus particulièrement :

- développer le parc social du territoire pour répondre aux besoins de la population ;
- limiter l'étalement urbain en favorisant la production nouvelle en dents creuses et en réinvestissement urbain ;
- fluidifier le parcours résidentiel des habitants de l'Agglomération par la diversification de la production
- améliorer le parc des logements des propriétaires occupants et plus particulièrement les propriétaires en situation d'indignité et de précarité énergétique.

Le PIG et l'OPAH étant des outils préconisés par le PLHI pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour retenir l'opérateur qui sera chargé de ces deux opérations sur le territoire intercommunal pour les 5 années à venir. La commission d'appel d'offres devant se réunir le 20 septembre prochain, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

16.→ PRESTATION DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'AGDEVILLE, DE LA TAMARISSIÈRE ET DECRASSAGE MECANIQUE DES COMMUNES MEMBRES : lancement de la consultation sous forme d'Appel d'offres ouvert

Le marché de prestation de nettoyage de la ville d'Agde arrive à son terme au mois de juin 2012. Au vu des délais de consultation imposés par le code des marchés publics, et afin d'assurer la continuité du service public, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage de la voirie des secteurs géographiques d'Agde ville, de la Tamarissière et du décrassage mécanique des communes membres, considérant que le montant estimatif du marché s'élève à la somme de 2 100 000,00€ H.T.

CELLULE EUROPE

17.→ PROGRAMME EUROPEEN « ODYSSEA » - DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME RAISONNE DU 21^{ème} SIECLE - action de développement du port et de son territoire « Agde escale phare de la Méditerranée » : engagement de principe de financement des actions de la CAHM

Dans le cadre de ses *actions de développement économique et touristique et plus particulièrement dans son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation de territoires*, la Communauté d'Agglomération a souhaité s'inscrire dans un espace de coopération des ports de la Méditerranée en valorisant son territoire rural au titre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sur la thématique « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires » améliorant ainsi la cohésion territoriale par la diversification des produits, prestations et activités liées à la mer, au sport, au tourisme, au nautisme.

S'agissant d'un projet stratégique qui confère une réelle visibilité internationale à toute l'économie locale et régionale et qui valorise les circuits et itinéraires culturels thématiques dans le respect de l'environnement, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans une démarche volontariste qui s'appuie sur sa capacité à dynamiser l'ensemble des acteurs des filières éco-touristiques, culturelles, agricoles, viticoles autour d'un projet transversal territorial, structurel et durable. Afin d'obtenir des aides substantielles, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation des opérations présentées aux financeurs européens, régionaux et départementaux à savoir : le port fluvial et le canal du midi, les circuits patrimoniaux avec les tables de lecture, le château Laurens et les déplacements doux avec les pistes cyclables intercommunales.

POLITIQUE DE LA VILLE

18.→ CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement à la ville d'Agde des subventions accordées par l'Etat

Dans le cadre des actions de prévention de la délinquance menées par le CISPD, la Communauté d'agglomération participe au fonctionnement et à l'équipement de la vidéo-protection de la ville d'Agde en reversant à la ville les subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de caméras :

- 10 000 € (subvention Etat 2009) ;
- 6 000 € (subvention Etat 2010).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'affectation de ces dites sommes à la ville d'Agde.

RESSOURCES HUMAINES

19.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création de 6 postes relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe

L'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création de six emplois relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la modification du Tableau des emplois de l'agglomération en créant six postes relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.

20.→ FIN DE CONTRAT DU CHARGE DE MISSION OENOTOURISME (LICENCIEMENT) : protocole d'accord transactionnel

En février 2011, la Communauté d'agglomération a décidé de recruter un agent chargé du développement de l'oénotourisme avec pour objectif une mise en œuvre opérationnelle rapide. Un agent a été recruté par voie contractuelle mais en raison de la complexité des partenariats devant être mis en œuvre, les projets dont ait chargé cet agent n'ont pu aboutir. La mission a donc dû être momentanément suspendue avec pour conséquence le licenciement de l'agent en question. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, c'est pourquoi il est proposé de signer un protocole d'accord transactionnel mettant fin au contentieux en cours en contrepartie d'une indemnisation de

l'intéressée de 11 780,36 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

21.→ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA CAHM :

La Communauté d'agglomération dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leur mission. Afin de préciser les règles et les conditions de prêt de véhicules ainsi que les responsabilités des utilisateurs, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur d'utilisation de véhicules de service. Un projet de règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service *figurant en annexe de la présente note de synthèse*.

22.→ MODIFICATION DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2006 ACCUEIL DES STAGIAIRES :

Par délibération en date du 7 novembre 2006, les membres du Conseil communautaire avait approuvé la possibilité d'indemniser certains stagiaires après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Bureau communautaire. La dite délibération ne prévoit pas les modalités de versement de l'indemnité entraînant seulement la possibilité de régler l'indemnité des stagiaires à l'issue de la période de stage. Afin de permettre un versement mensuel de l'indemnité des stagiaires il est proposé de modifier ladite délibération en précisant un paiement à l'échéance du mois. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette modification.

23.→ FORMATION DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) POUR « ANIMATRICE NATURE » : prise en charge des coûts de formation

Dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération propose l'intervention d'animateurs nature auprès du public scolaire de notre territoire. Afin de permettre la poursuite de ces animations auprès des écoles, il est nécessaire que nos Animateurs nature soient titulaires du DEJEPS. Aussi, il est proposé de financer cette formation diplômante à un premier agent du service environnement. Le coût de cette formation s'élève à 8 911,56 € TTC pour une durée de 1 638 heures. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer la convention de formation avec les organismes le Merlet et l'ARDAM (Association de Ressource et de Développement des Activités et Métiers de l'environnement).

TRANSPORT & DEPLACEMENTS

24.→ REMBOURSEMENT VERSEMENT TRANSPORT 2008-2009 :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports urbains sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée peut, aux termes de l'article L.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, rembourser les versements effectués « *aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous les salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif* ». Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de rembourser le versement transport aux entreprises bénéficiaires suivantes :

- la **Société SIBLU** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 et 2009 pour la partie des salariés dont elle a assuré le logement sur son établissement d'hôtellerie de plein air « Camping la Carabasse » sis route de Farinette à Vias. Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 3 665,54 € pour l'année 2008 et 3 431,36 € pour l'année 2009.
- le **Groupe Casino** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 (4^{ème} trimestre) et 2009 (1^{er} semestre) pour la partie des salariés dont il assure le logement (gérants de leurs équipements commerciaux locaux répartis sur le territoire intercommunal. Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 270 € pour l'année 2008 et 555 € pour l'année 2009.
- la **SEM SODEAL** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 et 2009 pour la partie des salariés dont elle assure le logement. Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 184,54 € pour l'année 2008 et 134,26 € pour l'année 2009.
- la **société AZUREVA** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour l'année 2009 et pour l'année 2010 pour la partie des salariés dont elle assure le logement sur son village vacances sis avenue de la butte au Cap d'Agde. Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 2 489,09 € pour l'année 2009 et de 2 404,71 € pour l'année 2010.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. → ZAC « LA CAPUCIERE » : lancement de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire

Le Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » à Bessan a été reconnu d'Intérêt communautaire.

Bénéficiant d'une localisation particulièrement bien située, à seulement une vingtaine minutes de Montpellier ce Parc d'activités d'environ 50 hectares constituera dans les prochains mois un espace de haute qualité environnementale dédié au développement économique. Il comprendra d'une part, environ 50 000 m² de SHON alloués aux entreprises œuvrant dans les secteurs tertiaires, touristiques et commerciaux et d'autre part de 34 000 m² à 50 000 m² de SHON réservés à des activités liées à la transformation, à l'assemblage, à la logistique et aux industries agro-alimentaires.

Dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de « La Capucière » et conformément aux codes de l'expropriation et de l'environnement, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire *d'une part* de lancer l'enquête publique pour le dossier parcellaire afin que les acquisitions de terrains à venir se fassent à l'amiable ou par voie d'expropriation et *d'autre part* d'engager le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique afin de confirmer le caractère d'utilité Publique du projet.

26. → ZAC « LA MEDITERANEENNE » : lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 29 juin 2009 le Conseil communautaire a déclaré d'Intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique le PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde dans lequel est implanté un ensemble immobilier qui nécessite d'être réhabilité. Afin de mener à bien ce projet, estimé à la somme de 6 300 000 € HT, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour le choix d'un maître d'œuvre, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché et de procéder à l'élection d'un jury, conformément à l'article 74 III a) du code des marchés publics.

27. → PAEHM DE « L'AUMORNE » A FLORENSAC : acquisition de la parcelle AS 135, d'une superficie de 68 m² à monsieur Patrick BERTHE

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » à Florensac et afin de définir le périmètre le plus cohérent possible, il sera proposé aux membres du conseil d'acquérir la parcelle AS 135, d'une contenance de 68 m², à monsieur Patrick BERTHE pour un montant de 2 720,00 €, correspondant à la valeur vénale du bien évalué par France Domaine le 3 février 2011.

28. → PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC : acquisition de la parcelle AS 127, d'une contenance de 30 m², à monsieur ARNAL, contre obligation pour la CAHM de réaliser les travaux de raccordement à l'eau usée de la propriété de M. ARNAL (parcelle AS 128)

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » à Florensac et afin de définir le périmètre le plus cohérent possible, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir la parcelle AS 127, d'une contenance de 30 m², à monsieur ARNAL. En contre partie, la Communauté d'agglomération devra réaliser les travaux de raccordement à l'eau usée de la propriété de M. ARNAL (parcelle AS 128) estimés à la somme de 1 200 € et correspondant à la valeur vénale du bien échangé, issue de l'évaluation de France Domaine du 3 février 2011.

29. → PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m² et du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² au Groupement des Mousquetaires

Suite à une étude de marché confirmant la pertinence de la position stratégique d'une entité alimentaire sur le PAEHM le Puech à Portiragnes, le Groupement des Mousquetaires spécialisé dans la grande distribution souhaite y implanter une surface alimentaire de l'enseigne Intermarché. A ce titre, il sera proposé au Conseil communautaire de vendre au groupement des Mousquetaires le lot n° 4 d'une superficie de 6 505 m² au prix de 534 411,51 € TTC et le lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² au prix de 92 981,81 € TTC, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique. Le bâtiment accueillant ce projet sera composé d'une partie surface de vente dont le besoin estimé est supérieur à 1000 m² et d'une partie entrepôt avec quai de réception pour les camions localisé sur la partie arrière du bâtiment. L'implantation de cette surface permettra de créer et pérenniser une quinzaine d'emplois à temps complet sur l'année sur le territoire et créera des emplois saisonniers complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins des consommateurs. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur ces ventes.

30.→ PAEHM « LE PUECH » à PORTIRAGNES : vente du lot n°14, section AR, numéro cadastral 251, d'une superficie de 1 259 m² à la S.a.r.l. EMERAUDE représentée par son gérant M. TREILHOU Jean-Luc (annule et remplace la délibération adoptée en séance du 15 juillet 2010)

Par délibération en date du 15 juillet 2010, le Conseil communautaire a procédé à la vente du lot 14 Section AR numéro cadastral 251 d'une superficie de 1 259 m² à monsieur THERON Ludovic. Suite au désistement de ce dernier, il sera proposé au membre du Conseil communautaire d'annuler ladite délibération et d'autoriser la vente de cette parcelle à la S.a.r.l. EMERAUDE, pour un montant de 65 787,74€ T.T.C, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique. Le projet qui devrait générer un emploi supplémentaire, consiste à créer un espace de location/vente, un espace de stockage et un espace atelier pour assurer les services suivants : location de réfrigérateurs, entretien et mise en place de terrasses, entretien et mise en place de mobil-homes. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur cette vente.

31.→ PAEHM « LE PUECH » à PORTIRAGNES : vente du lot n°26, section AR, numéro cadastral 263, d'une superficie de 1 239 m² à monsieur BARBASTE Yves

Dans le cadre de la commercialisation du PAEHM le Puech à Portiragnes, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°26, section AR, numéro cadastral 263 d'une superficie de 1 239 m² à monsieur BARBASTE Yves pour un montant de 79 561,10 € TTC auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique. Monsieur BARBASTE gérant de l'E.U.R.L. ELITEPHONE est installé sur la commune d'Agde depuis 2008. La société est spécialisée dans l'accueil téléphonique, la gestion administrative et la prise de rendez-vous pour des entreprises notamment du secteur artisanal souhaitant sous-traiter ces activités afin de se concentrer sur leur cœur de métier. Il souhaite aujourd'hui implanter une nouvelle entreprise axée sur une offre d'immobilier professionnel locatif. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur cette vente.

32.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : vente du lot n°7 d'une superficie de 1 882 m² à monsieur RUMEAU Yannick (annule et remplace la délibération du 15 juillet 2010)

Par délibération en date du 15 juillet 2010 le Conseil Communautaire a approuvé la vente, sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes du lot n° 7 d'une superficie de 1 904 m² à monsieur RUMEAU afin que celui-ci y implante une entreprise spécialisée dans l'achat et vente de véhicules d'occasions à destination de particuliers et professionnels. Suite à une erreur dans la détermination de la superficie au m² de ladite parcelle (1 882 m² au lieu de 1 904 m²), le parcellaire cadastral a été modifié. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de réajuster le prix de vente en fonction des mètres carrés réellement vendus, sachant que le prix au m² reste identique. Le montant total de la vente s'élèvera à la somme de 109 596.31 € TTC auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique.

33. → PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DES VINS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : lancement d'une étude de faisabilité et demandes de subventions

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et plus particulièrement en matière d'aide au maintien et au développement de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite lancer une étude sur la création d'une Maison des vins, pressentie sur la commune de Caux. L'objectif d'un tel équipement est de disposer sur l'ensemble du territoire d'un outil de connaissance, d'apprentissage de dégustations et de formation autour des vins de la Région. Le montant estimatif de cette étude de faisabilité s'élève à la somme de 25 000 € et peut être subventionnée à hauteur de 50 % par le Conseil Général et de 25 % par la commune de Caux. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer cette étude et de solliciter les aides Département et de la commune pour mener à bien ce projet.

34.→ AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES AGENCES POSTALES INTERCOMMUNALES : validation du nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a passé avec la poste des conventions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des agences postales intercommunales sur Cazouls d'Hérault, Aumes et Saint Pons de Mauchiens. L'observatoire Nationale de la présence postale a procédé à de nombreuses modifications (*nouveau montant de l'indemnité compensatrice, plus grande amplitude d'ouverture des agences intercommunales, modalités de versement des retraits d'espèces plus adaptés aux besoins des usagers*) qui doivent être prise en compte dans le fonctionnement des agences intercommunales de la CAHM. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la poste un avenant pour chacune des conventions.

HABITAT

35. → CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE (CLE) : prise en compte des modifications apportées par le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (modification de la délibération du 23 mai 2011)

Le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux », a été mis en place pour la période 2010 – 2017. Géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

La déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le département constitue la base du Contrat Local d'Engagement élaboré par différents partenaires qui s'investissent dans ce programme et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2011.

Ce CLE a fait l'objet de modifications en son article 2 effectuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ses articles 4 et 9 effectuées par EDF qui n'ont pas d'incidences particulières pour notre propre territoire mais qui obligent pour être applicables, à prendre une nouvelle délibération et à signer le nouveau document.

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION « LE PIXEL » (1 logement) A VIAS : garantie d'emprunt à souscrire auprès de SFHE ARCADE en Prêt Locatif Social (PLS)

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la Communauté d'agglomération en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme, résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

SFHE Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le Pixel » située rue des Genêts à Vias représentant 149 299,38 € de travaux, sollicite la Communauté d'agglomération pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 112 784,00 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 84 588 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire un logement locatif (démolition, reconstruction) avec une garantie CAHM d'un montant de :

36.→ 60 834 € représentant 75 % de 81 112 € en prêt PLS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb (point de base)

37.→ 23 754 € représentant 75 % de 31 672 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb (point de base)

PERSPECTIVE & PLANIFICATION

38. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : approfondissement des modalités juridiques (modification de la délibération n°2 du 24 janvier 2011)

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a redéfini, par délibération n°1 en date du 24 janvier 2011, les actions agricoles d'intérêt communautaire et a conditionné l'intérêt communautaire des hameaux agricoles à une délibération spécifique qui définit les modalités juridiques. Ainsi, par délibération N°2 du 24 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry au vu de critères précis. Le projet de hameau ayant depuis évolué, il sera proposé aux membres du conseil de redéfinir les modalités juridiques. Ce hameau agricole qui s'inscrit dans une politique de renforcement de la filière agricole sur le territoire intercommunal permettra à une dizaine d'agriculteurs de s'implanter et de libérer le cœur de ville des exploitations agricoles qui demandent de l'espace.

39. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : acquisition des parcelles incluses dans le périmètre

Dans le cadre de la création d'un hameau agricole d'Intérêt communautaire sur la commune de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite acquérir sept parcelles incluses dans le périmètre du hameau d'une superficie totale de 32 575 m² et pour un montant de 146 601 €. Il est précisé que ce montant correspond à un prix d'achat de 4.50 le m², supérieur à l'évaluation faite par France domaines (2.50 le m²). Compte tenu de la vocation future de ces terrains, il sera nécessaire de « passer outre » cet avis. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces acquisitions.

40.→ AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DES MACHINES A VENDANGER ET DES PULVERISATEURS : lancement d'une étude générale à l'échelle de la CAHM et demandes de subventions

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui est de plus en plus sensible aux questions agricoles et environnementales a mis en place un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau afin de permettre une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite lancer une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs pour les agriculteurs du territoire (contexte juridique, recensement de ce qui existe déjà, dispositifs adéquats...), ainsi qu'une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le hameau agricole d'intérêt communautaire de Saint-Thibéry. Le montant de cette étude a été estimé à la somme de 20 000 € TTC et peut être subventionnée à hauteur de 60 %. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire *d'une part* de lancer l'étude sous forme de procédure adaptée et *d'autre part* de solliciter toutes les aides possibles des différents organismes pour mener à bien cette étude.

41.→ EXTENSION DU SIEGE DE LA CAHM : acquisition des parcelles C2420p, C2394 et C2397 appartenant à la Société ARCADE

La société Arcade située à côté du siège administratif de la Communauté d'agglomération souhaite construire un nouveau bâtiment sur le devant de la parcelle C2420 d'une superficie totale de 5 098 m² et vend la partie arrière de ladite parcelle d'une superficie d'environ 3 700 m² sur laquelle est implantée un bâtiment de 310 m². Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et permettre une réorganisation des services, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'acheter ladite parcelle pour un montant de 250 000 €, montant conforme à l'estimation de France domaines. Ce même propriétaire vend également sur la zone d'activité du Causse les parcelles C2394 d'une superficie de 573 m² et C2397 d'une superficie de 2 386 m² au prix de 127 000 €. Il sera également proposé aux membres du conseil d'acquérir ces deux parcelles dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique considérant que la Communauté d'agglomération pourra les revendre à des entreprises qui souhaitent venir s'installer dans la zone.

PATRIMOINE ET QUALITE ARCHITECTURALE

42.→ CHATEAU LAURENS - RENOVATION DES « PETITS APPARTEMENTS » : convention d'honoraires avec Dominique LARPIN, Architecte en Chef des Monuments historiques et monsieur Thierry HELLEC, vérificateur des Monuments historiques et demandes de subventions

La Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée et la Conservation Régionale des Monuments Historiques ont entrepris depuis 10 ans la restauration du Château Laurens.

Une étude préalable à des travaux de réhabilitation relatifs aux « petits appartements » s'avère aujourd'hui nécessaire. En effet ces derniers sont sujets à des entrées d'eau ; la toiture et le plancher bas du petit salon se sont même effondrés laissant les élévations internes et externes sans protection contre les intempéries.

Des fissurations affectent les maçonneries à imputer peut-être à des tassements différentiels ou à des remplois de maçonneries anciennes ou encore aux intempéries au XX^e siècle, dès lors que la demeure avait cessée d'être entretenue.

L'étude doit faire un point complet sur la problématique du sauvetage, d'une part, sur la restauration d'autre part, sachant que les petits appartements ont la plus grande valeur patrimoniale et que leur restauration permettra de reposer les vitraux, déjà restaurés dans leur situation initiale.

Il sera proposé aux membres du Conseil de passer avec messieurs LARPIN et HELLEC une convention d'honoraires pour mener à bien cette étude d'une part (Avant-Projet Sommaire) et d'autre part de solliciter les aides financières auprès des partenaires.

ENVIRONNEMENT

43. → SITE NATURA 2000 DE LA GRANDE MAIRE : convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du Littoral et de la commune de Portiragnes

La connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Grande Maire » grâce au Document d'objectifs (Docob) permet de gérer la chasse de façon rationnelle et durable. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention qui, en concertation avec tous les acteurs (Conservatoire, la CAHM et la ville de Portiragnes, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations Régionales et Départementale des Chasseurs) permet de concilier usages traditionnels et préservation de la biodiversité et de fait permet une chasse intégrée et durable dans un espace naturel préservé. Les objectifs généraux d'une telle convention sont de :

- maintenir voire améliorer la biodiversité
- assurer au sein de chaque site des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de tout ou partie de site
- garantir la compatibilité de l'ouverture au public avec l'exercice de la chasse

- contrôler et en cas de nécessité réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques ou de présenter des dangers pour les promeneurs
- maintenir la pratique d'une activité traditionnelle durable, compatible avec les enjeux de conservation.

EMPLOI & FORMATION

44.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) HERAULT MEDITERRANEE : ajustements de la programmation 2011 / 2012

Le Conseil communautaire a validé par délibération en date du 18 juillet 2011 les ajustements proposés pour les actions prévues à la programmation 2011 du PLIE Hérault Méditerranée. Il est proposé de procéder à de nouveaux ajustements pour tenir compte, notamment, de la modification du plan de financement de l'opération chantier d'insertion « *espaces verts et ruraux – petite maçonnerie* » et du démarrage d'une nouvelle session du chantier d'insertion « *métiers de l'hôtellerie de plein air* » programmé sur 7 mois à partir d'octobre 2011 sur les campings de la Clape et de la Tamarissière en remplacement du chantier d'insertion « métiers des services à la personne » différé d'une année et tenir compte des modalités de programmation liées à PRESAGE (logiciel de gestion des fonds européens) qui comptabilise l'intégralité des financements affectés à l'année de programmation et non au prorata temporis pour les opérations se déroulant sur plusieurs années.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation de la programmation 2011 du PLIE et ses ajustements tels que *figurant en annexe de la présente note de synthèse.*

45.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI HERAULT MEDITERRANEE : demande de subvention 2012 auprès du Conseil Général

Le Conseil Communautaire a approuvé d'une part, par délibération en date du 13 décembre 2010 le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire intercommunal et d'autre part, a sollicité financièrement par délibération en date du 15 novembre 2010 le Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2011. Cette demande de financement s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre de deux actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ».

Au regard des éléments de bilan à mi-parcours et après échanges avec les services du Conseil Général, il est proposé que la sollicitation financière pour l'année 2012 porte sur les chantiers d'insertion, la clause d'insertion-relation entreprise et soit élargie à l'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité, et soit par conséquent revue à la hausse à savoir 70 000 € au lieu de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault, consistant à solliciter un financement de 70 000 € pour la période allant du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

46.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER (MTS) : demande de subvention 2012 auprès du Conseil Général

La Maison du Travail Saisonnier a conduit un grand nombre d'opérations notamment dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Dès lors, il convient d'approuver le Budget prévisionnel 2012 afin de permettre la poursuite des réflexions sur le logement des saisonniers, d'organiser le «Forum de l'emploi et de la formation» de la rentrée, de conduire l'action dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers le support d'une «Bande dessinée» déjà distribuée à plus de 2 500 exemplaires, de procéder à une réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat et de mener une campagne de sensibilisation aux parcours de formation en amont et en après saison.

Sur un Budget de fonctionnement pour 2012 estimé à 99 200 €, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des divers partenaires institutionnels et à approuver le plan de financement suivant :

- Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon..... 50 000 €
- Conseil Général..... 10 000 €
- CAHM..... 39 200 €

47.→ DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION: compte rendu au Conseil communautaire

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se doit de présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

48.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la huitième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011 *prévue le lundi 7 novembre 2011.*